

# LES FONDS EUROPÉENS EN ÎLE-DE-FRANCE 2014-2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits. Pour la France, ce sont près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale** (fonds européen de développement régional (FEDER) et fonds social européen (FSE)), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de développement rural** (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)),
- 588 millions d'€ au titre de la **politique européenne de la pêche et des affaires maritimes** (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)).

Par ailleurs, 310 millions d'€ sont alloués à la France en 2014 et 2015 au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Ces crédits sont mis en œuvre dans le cadre de programmes européens qui peuvent être soit nationaux, soit régionaux. Chaque programme définit la stratégie d'utilisation de ses crédits, en cohérence avec les priorités identifiées, au niveau national, dans l'Accord de partenariat.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. À partir de 2014, les conseils régionaux deviennent ainsi les autorités de gestion du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE. Les conseils régionaux littoraux qui en font la demande mettront en œuvre une partie des mesures du FEAMP, en cohérence avec le champ de compétence des collectivités régionales.

Cette fiche est élaborée sur la base des éléments disponibles dans les projets de programmes non approuvés par la Commission européenne. Elle sera actualisée régulièrement après l'adoption des programmes.



## ENJEUX

Région capitale, l'Île-de-France souffre d'écart importants entre richesse et poches de précarité. Elle offre une croissance de l'emploi en retrait par rapport à son potentiel, un investissement important en Recherche et Développement mais un déficit en innovation et une consommation énergétique très élevée.

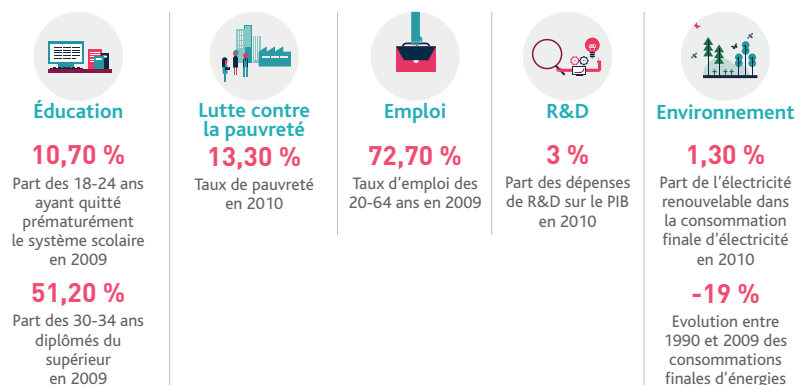
Dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, la région Île-de-France entend donc répondre à quatre défis :

- le **développement harmonisé de son territoire**, en particulier des zones urbaines sensibles,
- le **renforcement de sa position compétitive** en Europe et dans le monde, en mettant l'accent sur les PME/PMI,
- l'amélioration de **l'insertion sociale et professionnelle**, notamment pour les jeunes et les personnes les plus fragiles,
- la mise en œuvre de **réponses adaptées à l'urgence environnementale**.

De plus, les crédits FEADER mobilisés sur le territoire de la région contribueront à relever trois grands défis auxquels doit faire face la politique de développement rural en Île-de-France :

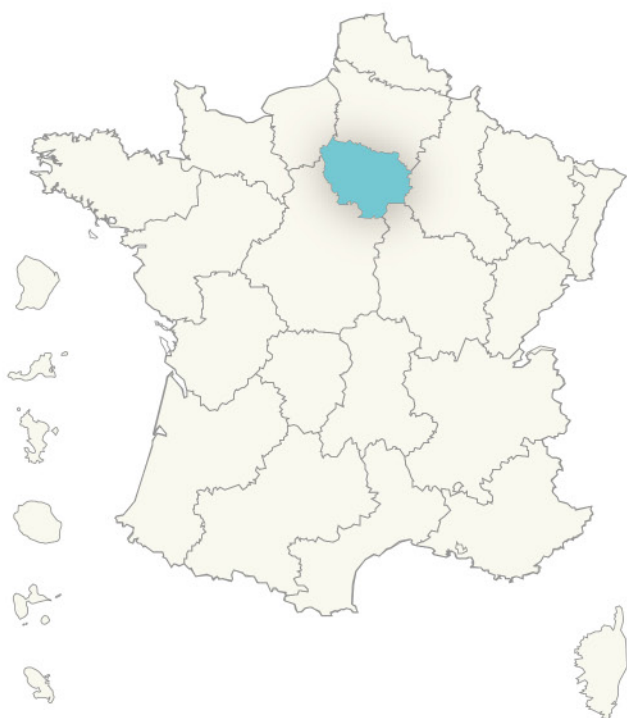
- **accroître la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture**, notamment en permettant la modernisation des exploitations ou en encourageant leur diversification,
- **soutenir la gestion durable des ressources naturelles**, en particulier en préservant la qualité de l'eau et la biodiversité,
- **encourager un développement territorial équilibré des zones rurales**, en élaborant avec les acteurs du territoire des stratégies locales de développement.

## STRATÉGIE EUROPE 2020



## PROGRAMMES ET MONTANTS

Les montants ci-dessous concernent le territoire de la région Île-de-France.



Programme	Montant UE du programme
Programme opérationnel Île-de-France FEDER-FSE-IEJ Seine-Saint-Denis et Bassin de Seine 2014-2020*	482 482 139 €
Programme opérationnel national FSE (volet régional Île-de-France)**	337 930 459 €
Programme opérationnel national IEJ (volet départemental Seine-Saint-Denis)**	5 933 424 €
Programme de développement rural Île-de-France FEADER*	57 605 937 €
<b>Total</b>	<b>883 951 959 €</b>

Les montants ci-dessous concernent des territoires dépassant les frontières de la région Île-de-France.

### Espace interrégional\*\*\*\*

Axe interrégional  
Bassin de la Seine

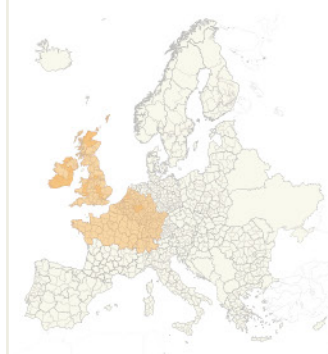
9 000 000 €



### Coopération territoriale européenne\*\*\*

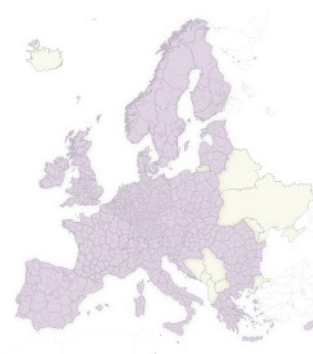
Europe du Nord-Ouest  
(transnational)

396 134 342 €



Interreg Europe  
(interrégional)

359 326 320 €



\*Source : Accord de partenariat pour le PO Île-de-France et le PDR Île-de-France ; \*\*Source : DGEFP ; \*\*\*Source : Décision d'exécution n°2014/366/UE fixant les montants FEDER des programmes CTE  
\*\*\*\*Source : Note CGET du 08/09/2014 sur la mise en œuvre 2014-2020 des actions interrégionales

## QUELS PROJETS THÉMATIQUES ?

### Programme opérationnel Île-de-France FEDER-FSE-IEJ Seine-Saint-Denis et Bassin de la Seine 2014-2020

La Commission européenne impose aux programmes de concentrer un montant conséquent de leur enveloppe sur un nombre limité de thématiques en fonction des fonds, c'est ce qu'on appelle la concentration thématique<sup>1</sup>.

Afin de **renforcer la compétitivité de la région et celle de ses PME** en particulier sur les marchés internationaux, le programme FEDER-FSE de la région Île de France :

- encourage les coopérations d'entreprises et les **projets de recherche, développement et innovation communs**,
- favorise la mise en place **d'instruments financiers** à destination des PME/PMI de la région,
- développe les usages et les applications numériques,
- soutient en particulier le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale et non technologique.

Afin de **gérer plus durablement les ressources**, le programme FEDER-FSE cible ses actions sur :

- la réduction de la **consommation énergétique** de la région, à travers le financement de la rénovation énergétique des logements (notamment des **projets pilotes de réhabilitation thermique performante** dans le logement social et le logement privé), en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- l'augmentation de la **production d'énergies renouvelables et de récupération** (géothermie, biomasse, cogénération, méthanisation),
- la **restauration de la biodiversité** et des continuités écologiques.

Afin de mieux lutter contre les inégalités en Île-de-France, le FSE intervient sur plusieurs facteurs :

- **investir dans l'éducation et adapter les compétences** pour répondre aux besoins des secteurs en pénurie de main d'œuvre, en particulier au travers d'actions à destination des jeunes demandeurs d'emplois (apprentissage, compétences linguistiques, alternance, etc.) et d'actions favorisant l'accès à une qualification (CAP/BEP et bac professionnel, validation des acquis de l'expérience) pour les personnes les moins qualifiées,
- la **création et la reprise d'activités**, notamment par les publics les plus éloignés de l'emploi (habitants des quartiers prioritaires, femmes, seniors, jeunes et migrants) et dans le secteur de l'économie sociale et solidaire,
- la **prévention du décrochage scolaire**. Dans ce cadre, sont soutenues des actions spécifiques à l'attention des publics les

plus fragilisés (jeunes en situation de handicap, jeunes mères en décrochage, jeunes femmes victimes de violences, etc.). La **re-scolarisation des décrocheurs** est également encouragée par la Région, grâce à la mise en place d'actions favorisant l'apprentissage et le développement de nouvelles structures de raccrochage.

Les interventions dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes visent tout public jeune de 16 à 25 ans sans emploi, ne suivant ni formation ni enseignement. Ce public est appelé les « Jeunes ni en éducation, ni en emploi ni en formation » (NEET).

Compte tenu de ses spécificités, l'Île-de-France bénéficie, pour le département de Seine-Saint-Denis, d'une **enveloppe régionale d'IEJ**, qui doit permettre de sécuriser les parcours d'insertion par la **formation pré-qualifiante et qualifiante**, en accompagnant les jeunes inscrits en Centres de Formation d'Apprentis (CFA) (construction des relations aux entreprises, acquisition des codes de l'entreprise, etc.) ou encore en encourageant l'insertion des jeunes NEET par l'activité économique (Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE).

Enfin, des actions spécifiques visant à réduire **l'habitat précaire des communautés marginalisées** telles que les Roms sont également soutenues dans le cadre du programme FEDER-FSE (création de villages d'insertion, aires d'accueil, habitats adaptés).

### Programme de développement rural Île-de-France FEADER

Afin **d'encourager l'innovation dans les entreprises et la formation**, aux niveaux agricole, agro-alimentaire et forestier, le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France :

- favorise les démarches communes pour la structuration des filières, l'émergence des projets pilotes et l'innovation,
- soutient l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de développement au plus près des territoires.

Afin **d'améliorer la robustesse des exploitations**, le programme de développement rural FEADER cible ses actions sur :

- la modernisation des exploitations agricoles et l'amélioration des pratiques,
- la diversification (agricole ou non-agricole) des exploitations.

Afin de **favoriser le développement d'outils de première transformation**, le FEADER intervient dans le but de :

- mettre en place des instruments financiers à destination des industries agroalimentaires,
- encourager la transformation et la commercialisation des productions agricoles.

Afin de **stimuler l'installation et le renouvellement des générations en agriculture**, le programme de développement rural cible ses actions sur :

- le financement de la Dotation aux jeunes agriculteurs à hauteur de 80% par le FEADER,
- la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au démarrage pour le développement des petites exploitations.

Afin de **préserver et de reconquérir les ressources naturelles**, le FEADER en Île-de-France va :

- accompagner la conversion et le maintien en agriculture biologique,
- soutenir les exploitants ayant recours à des mesures agroenvironnementales,
- encourager la mise en place de systèmes agroforestiers.

Afin de **valoriser les espaces agricoles et développer les espaces ruraux et périurbains**, le FEADER va concentrer ses efforts sur :

- l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement,
- le déploiement du programme LEADER,
- la mise en réseau des acteurs du territoire francilien.

### Programme opérationnel national FSE (volet régional Île-de-France)

Le programme opérationnel national FSE a vocation à intervenir principalement sur les champs de **l'emploi et de l'inclusion active**. L'action du FSE en région Île-de-France sera articulée autour de 3 axes d'intervention :

- **Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat**

Le FSE financera des actions d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin, notamment les jeunes, les seniors, les chômeurs récurrents, et de modernisation des institutions du marché du travail.

Dans le cadre de cet axe, des actions de réduction et de prévention du décrochage scolaire seront financées.

Enfin le FSE à la main de l'Etat en Île-de-France sera mobilisé pour accompagner les créateurs d'entreprises.

- **Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels**

Le FSE permettra la promotion d'une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations économiques, il soutiendra le développement des compétences des salariés.

De plus, le FSE interviendra en région Île-de-France, afin de promouvoir le vieillissement actif et le retour à l'emploi des seniors.

- **Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

En partenariat avec les acteurs de l'inclusion sur le territoire, notamment les conseils départementaux et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des actions seront financées par le FSE afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Il est notamment prévu en région Île-de-France de mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi intégrant des étapes destinées à lever les freins à l'emploi.

### Programme opérationnel national IEJ (volet départemental Seine-Saint-Denis)

Le programme opérationnel IEJ finance les actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ne suivent pas d'étude. Ces actions concernent autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

Dans la région Île-de-France, seront mis en œuvre dans le cadre d'IEJ :

- des actions de repérage de ces jeunes comme les plateformes de suivi des décrocheurs ou la journée défense et citoyenneté,
- l'accompagnement suivi et personnalisé, notamment l'appui à la recherche d'une solution d'emploi, de stage ou de formation,
- des dispositifs facilitant l'insertion professionnelle tels que la mise en situation professionnelle et les formations qualifiantes.

### Programme opérationnel national FEAMP (volet régional Île-de-France)

Concernant le FEAMP, les porteurs de projet des régions non littorales pourront bénéficier d'un soutien à travers différents dispositifs (exemple : investissements productifs en aquaculture, aide aux industries agro-alimentaires de transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture) gérés par l'Etat, sur la base d'enveloppes nationales (non réparties entre régions). En outre, les porteurs de projet de toutes les régions (littorales et continentales) bénéficient d'un soutien du FEAMP dans le cadre des mesures nationales gérées par l'Etat (exemple : aides à l'innovation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, aides aux organisations de producteurs), sur la base d'enveloppes nationales (non réparties entre régions).

# FONDS EUROPÉENS EN ÎLE-DE-FRANCE 2014-2020

## QUELS PROJETS TERRITORIAUX ?



### Les zones urbaines défavorisées

Le règlement européen impose de consacrer au moins 5% de l'enveloppe nationale de FEDER au développement urbain durable.

Le conseil régional Île-de-France a décidé d'un effort bien supérieur au minimum national, puisqu'il se monte à 20% de l'enveloppe. Ainsi, le conseil régional entend accompagner ses quartiers prioritaires de la politique de la ville, par exemple pour l'accueil d'activités économiques, commerciales et d'équipements publics.

Sont éligibles les territoires qui cumulent les **deux critères suivants** :

- une **contractualisation dans le cadre de la politique de la ville**. Les opérations pourront se situer en dehors du périmètre strict du quartier prioritaire, dans la mesure où elles visent au développement de ce quartier,
- une contractualisation soit, avec la Région dans le cadre du dispositif des Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique, soit avec l'État dans le cadre des **Contrats de développement territorial (CDT)**.

À l'échelle nationale, au moins 10% de l'enveloppe de FEDER-FSE gérée par les conseils régionaux sera consacrée en priorité aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément à l'Accord de partenariat.



### Les territoires ruraux

Afin de soutenir au mieux le développement des territoires ruraux, les régions s'efforceront d'atteindre collectivement l'objectif de consacrer en moyenne nationale de l'ordre de 10% du FEADER à la priorité 6 du développement rural. Ce choix vise à maintenir un effort comparable à celui réalisé sur la période 2007-2013 sur l'axe 3 du FEADER où ce pourcentage avait été retenu.

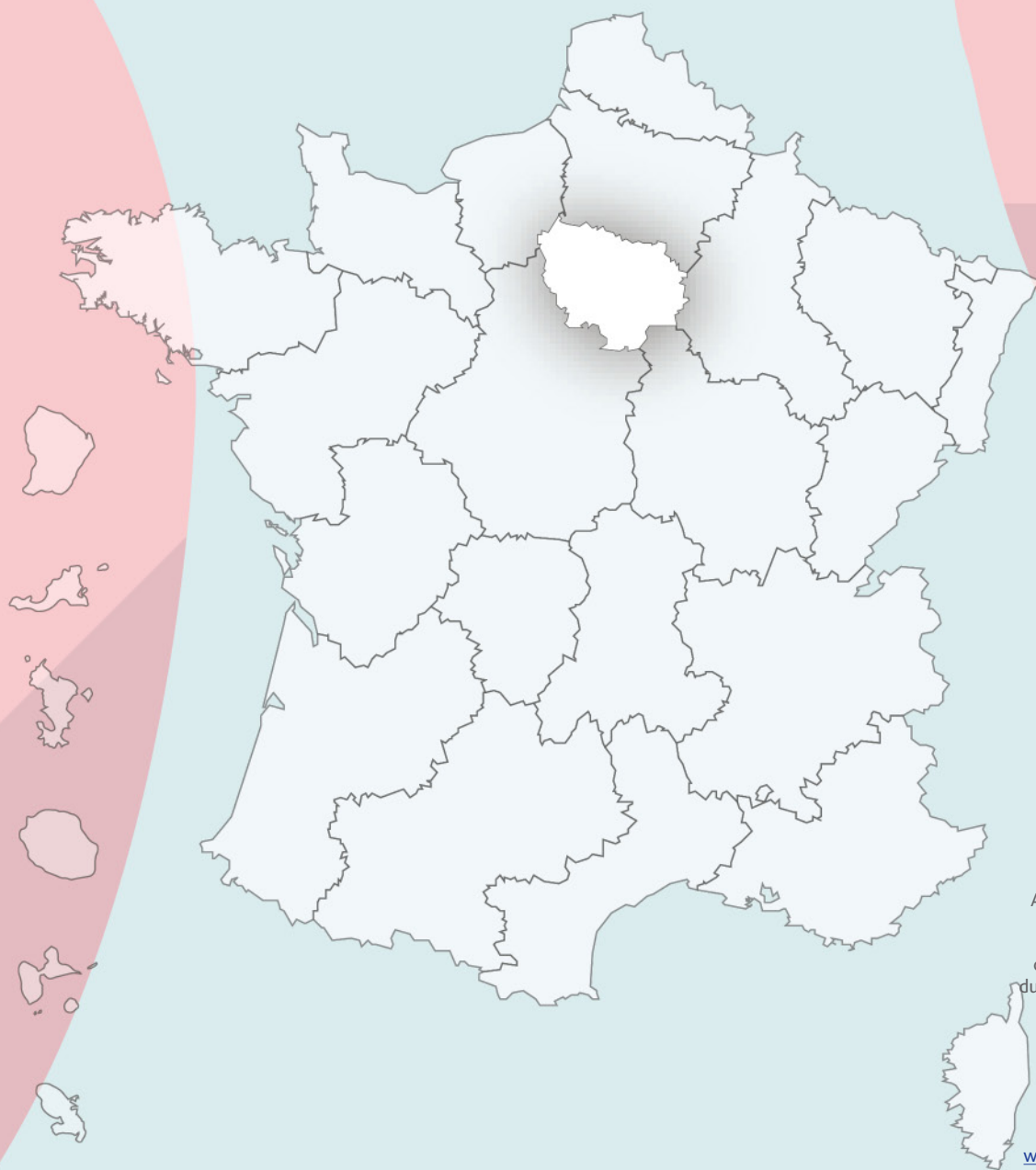
Dans le cadre de son programme de développement rural, le conseil régional soutient l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement menées par les acteurs locaux dans le cadre de la mesure LEADER. Cette dernière repose à la fois sur une démarche ascendante du développement rural, la définition d'une stratégie locale basée sur les attentes, les idées, les projets et les initiatives des populations locales et le développement du partenariat public/privé. Un appel à candidatures sera lancé pour sélectionner les territoires (ou Groupes d'Action Locale : GAL) chargés de la mise en œuvre de la mesure. Chaque GAL doit couvrir un territoire comportant entre 10 000 et 370 000 habitants.



### Le Bassin de la Seine

Le programme opérationnel FEDER-FSE de la région Île-de-France dispose d'un axe interrégional dédié au financement d'actions sur le Bassin Seine-Normandie. Cet axe vient en complément du CPIER du Plan Seine, ce qui assure une cohérence des politiques publiques conduites sur l'ensemble du bassin du fleuve. Les actions se concentrent sur trois thématiques :

- **adaptation au changement climatique**, et notamment à la sécheresse. Il s'agit notamment d'accroître la connaissance sur le bassin de la Seine par la réalisation d'études voire d'expérimentations,
- **gestion du risque d'inondation**. Il s'agit de soutenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, des travaux de zones de ralentissement dynamique des crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues, des programmes de réduction de la vulnérabilité à grande échelle, de sensibilisation, etc.,
- **continuités écologiques**. Il s'agit notamment de rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau d'intérêt interrégional.



## Contacts

### Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ et programme de développement rural

Autorité de gestion :  
Conseil régional d'Île-de-France  
33, rue Barbet-de-Jouy  
75007 Paris

### Volet régional du programme national FSE et du programme national IEJ

Autorité de gestion déconcentrée :  
le service FSE de la Direction  
régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
de la région Île-de-France  
19, rue Madeleine-Vionnet  
93000 - Aubervilliers

### Pour en savoir plus

<http://europe.iledefrance.fr>  
[www.idf.direccte.gouv.fr/accueil-31](http://www.idf.direccte.gouv.fr/accueil-31)  
[www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr)